

## MODALITÉS COMPLÈTES DE L'OFFRE HEIWA JUSQU'À 1000 EUROS REMBOURSÉS

### 1. Présentation de l'offre :

L'offre « Heiwa - Jusqu'à 1000 euros remboursés » (ci-après l'Offre) est organisée par la société Heiwa, située 1180 rue Jean Perrin – ZI Les Milles – 13851 Aix en Provence (ci-après l'Organisateur), du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023 pour l'achat et l'installation d'une pompe à chaleur parmi les références éligibles. Attention l'offre est limitée aux 1000 premiers inscrits par ordre d'arrivée sur le site de l'offre. Voir compteur en temps réel du nombre de participations restantes sur [www.offre-heiwa.fr](http://www.offre-heiwa.fr).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire uniquement. Le montant du virement dépendra de la référence achetée, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Références éligibles	Montant remboursé
PAC Monobloc Hyoko Max 16kW Triphasé : HHMP-160MTRI-V2 PAC Bi-bloc Hyoko Max 16kW Triphasé : HHEP-160MTRI-V2 + HHIP160M-V1 PAC Bi-bloc ECS Hyoko Max 16kW Triphasé : HHEP-160MTRI-V2 + HHIECSP-160M-V1	1000€
PAC Monobloc Hyoko Max 16kW : HHMP-160M-V2 PAC Bi-bloc Hyoko Max 16kW : HHEP-160M-V2 + HHIP-160M-V1 PAC Bi-bloc ECS Hyoko Max 16kW : HHEP-160M-V2 + HHIECSP-160M-V1	450€
PAC Monobloc Hyoko Max 12kW : HHMP-120M-V2 PAC Bi-Bloc Hyoko Max 12kW : HHEP-120M-V2 + HHIP-160M-V1 PAC Bi-Bloc ECS Hyoko Max 12kW : HHEP-120M-V2 + HHIECSP-160M-V1 PAC Monobloc Hyoko Max 10kW : HHMP-100M-V2 PAC Bi-Bloc Hyoko Max 10kW : HHEP-100M-V2 + HHIP-100M-V1 PAC Bi-Bloc ECS Hyoko Max 10kW : HHEP-100M-V2 + HHIECSP-100M-V1	250€
PAC Monobloc Hyoko Max 8kW : HHMP-80M-V2 PAC Bi-Bloc Hyoko Max 8kW : HHEP-80M-V2 + HHIP-100M-V1 PAC Bi-Bloc ECS Hyoko Max 8kW : HHEP-80M-V2 + HHIECSP-100M-V1	150€

### 2. Conditions d'éligibilité à l'offre :

Cette Offre est réservée à toutes personnes physiques majeures ou personnes morales résidant ou exerçant en France métropolitaine, en Corse, hors DOM-TOM (ci-après le Client).

La présente offre est limitée à une participation et un remboursement par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même IBAN, même facture) ou par société (même raison sociale et/ou même adresse et/ou même IBAN, même facture)

### 3. Comment participer :

Pour participer à l'Offre et obtenir votre remboursement :

- 1- Achetez une pompe à chaleur Heiwa** parmi la liste des références éligibles ci-dessus **entre le 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2023.** (Pour tout achat s'entend une demande de devis établi et signé)
- 2- Faites installer votre pompe à chaleur entre le 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023** par un installateur habilité à installer et à mettre en service le produit. (Par installation s'entend une facture établie entre le 01/09 et le 31/12/2023)
- 3- Procédez à votre inscription en ligne obligatoirement** sur le site [www.offre-heiwa.fr](http://www.offre-heiwa.fr) **avant le 31/12/2023** muni du devis signé, de la facture originale datée entre le 01/09 et le 31/12/2023, du ou des numéro(s) de série de votre pompe à chaleur et de votre IBAN/BIC présent sur votre RIB.
- 4- Téléchargez une photo ou un scan complets et lisibles des éléments suivants :**
  - a. Votre devis signé de votre installateur** mentionnant la date du devis, la référence du produit acheté, la raison sociale et le N° de SIRET de votre installateur (en entourant ces éléments et en vous assurant qu'ils soient bien lisibles).
  - b. Votre facture originale de votre installateur** mentionnant la date de la facture, la référence du produit acheté, la raison sociale et le N° de SIRET de votre installateur (en entourant ces éléments et en vous assurant qu'ils soient bien lisibles).  
*Attention, les devis ne seront pas acceptés sans facture associée. Le devis signé doit être daté entre le 01/09 et le 31/10/2023 et la facture doit être datée entre le 01/09 et le 31/12/2023.*
  - c. La photo du ou des numéro(s) de série original** « Serial Number » du produit, qui se trouve sur le produit et l'emballage carton.
  - d. La photo de votre appareil installé** à votre domicile.
  - e. Votre RIB** où apparaissent les codes IBAN et BIC.

### 4. Obtention de votre remboursement :

Vous pourrez suivre en ligne l'état de traitement de votre demande sur le site Internet de l'offre grâce à votre numéro de participation. **Vous recevrez le remboursement correspondant à votre achat par virement bancaire dans un délai de 3 à 4 semaines environ après réception de votre dossier complet et conforme.** Toute autre forme de remboursement est exclue.

### 5. Mentions complémentaires importantes :

Toutes demandes incomplètes ou effectuées hors délai, feront l'objet d'un email indiquant les raisons du nonremboursement. L'Organisateur refusera toute demande de réclamation par courrier ou, s'il apparaissait des fraudes, falsifications de la facture d'achat et de la pose des systèmes de pompes à chaleur, ou des dysfonctionnements intervenus dans le cadre de la participation. Le cas échéant, l'Organisateur, ou toute personne habilitée par lui à cet effet, se réserve le droit d'exiger l'original de la facture. Si la fraude est avérée, l'Organisateur sera en droit de refuser la demande de remboursement du Client.

Enfin, il est précisé que l'Organisateur ne saurait être tenu responsable du mauvais fonctionnement du réseau internet, ou de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux internautes, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, dans le cadre de leur participation à l'Offre.

Chaque Client, qui participe à l'Offre est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les modalités complètes de l'Offre consultable sur le site [www.offre-heiwa.fr](http://www.offre-heiwa.fr).

Les frais de participation ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

Pour toutes questions, contestations et complément d'information sur cette opération, vous pouvez contacter le service client :

[service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) avant le **31/01/2024** en précisant le numéro de l'offre : **3691** dans l'objet de votre mail, l'opération sera définitivement clôturée après cette date.

### 6. Données personnelles :

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique par la société Take Off, missionnée par la Société Organisatrice, responsable du traitement de cette opération. Ce traitement est réalisé uniquement en France. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont conservées pour une durée d'un an à compter de la clôture de cette opération. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre de l'offre et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Dans le cas où vous avez accepté de recevoir des informations commerciales de la part de la Société Organisatrice, ces données seront transmises à son service marketing. La Société Organisatrice garantit qu'elle traitera les données à caractère personnel conformément à la loi applicable, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès en vous adressant à l'adresse suivante : [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr)